Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1907)
Heft: 67

Artikel: Proposition concernant les compétences de l'assemblée des Délégués
Autor: Emmenegger, Hans
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-626569

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Neuchâtel, Aarau). 3 préfèreraient que l'on s'en tienne au chiffre de 8 francs, (Paris, Munich, Genève). Berne réserve son opinion. Pas d'opposition.

2° *Admission des femmes dans la société.* 5 sections admettent la proposition à la condition que les femmes soient reçues au même titre que les hommes (Lucerne, Zurich, Berne; Aarau, Paris). 3 sections sont opposées (Neuchâtel, Munich, Genève).

3° *Election du Président à l'Assemblée générale.* 6 sections admettent la proposition (Lucerne, Zurich, Genève, Munich, Aarau, Paris). 2 sections s'abstiennent (Neuchâtel, Berne).

4° *Modification à l'art. 49 des statuts (Prop-Zurich).* 7 sections sont d'accord. (Munich s'abstient).

5° *Conditions d'admission des nouveaux membres.* Toutes les sections sont d'accord pour accepter cette proposition sauf 1 (Lucerne).

6° *Prop. Röthlisberger. Réorganisation du Comité Central.* 4 sections acceptent la proposition (Lucerne, Neuchâtel, Berne et Aarau). 4 sections s'abstiennent (Zurich. Genève, Munich, Paris).

7° *Membres passifs.* 5 sections acceptent la proposition (Lucerne, Neuchâtel, Genève, Berne, Aarau). 3 sections s'abstiennent.

Dans cette récapitulation nous n'avons pu tenir compte des réponses de la section de Bâle qui nous sont arrivées trop tard. Nous communiquerons la lettre du Président M. Châtelain à l'assemblée des délégués.

La plus grande partie des propositions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale étant résolues par les sections, la tâche des délégués sera considérablement simplifiée, et quant à l'assemblée générale, pour entrer dans les vues de notre collègue Emmenegger, nous lui demanderons simplement de ratifier par son vote, les décisions prises par les délégués, c'est la seule manière d'éviter le retour de ces interminables discussions qui n'aboutissent jamais à rien.

EXPOSITIONS

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

Les démarches de la section de Zurich (voir la lettre du 31 mai que nous publions plus loin) pour trouver un local pour notre exposition, sont restées malheureusement sans résultat.

Nous avions aussi espéré pouvoir utiliser l'ancien Musée Arlaud, à Lausanne, mais les frais d'installation auraient été si considérables qu'il nous a fallu y renoncer.

Peut-être y aurait-il des locaux disponibles dans d'autres villes. Nous l'ignorons malheureusement, et si l'une des sections avait quelque chose à nous proposer nous lui serions reconnaissants de nous le faire savoir au plus vite.

EXPOSITION MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS A GENÈVE

Le Conseil administratif organise cette année une exposition municipale des beaux-arts, qui s'ouvrira le 31 août au Bâtiment électoral, et se terminera le 27 octobre.

Tous les artistes établis à Genève et tous les artistes suisses pourront prendre part à cette exposition.

Les ouvrages originaux d'artistes vivants ou d'artistes morts dans l'année seront admis d'après la classification suivante :

1. peinture à l'huile; 2. aquarelles, pastels et dessins; 3. gravures et lithographies; 4. sculptures et gravures en médailles; 5. émaux et faïences encadrés; 6. objets d'art décoratifs.

Les avis de participation à l'exposition devront parvenir avant le 30 juin, au secrétariat de l'exposition, musée Rath, et les envois d'œuvres être fait avant le 5 août.

Des exemplaires du règlement et du bulletin d'adhésion sont à la disposition des intéressés au secrétariat du Conseil administratif, et au musée Rath. Adresser les demandes de renseignements au secrétariat de l'exposition, musée Rath.

COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Dans sa dernière séance, la commission fédérale a décidé de convoquer en conférence le Président de la société des peintres et sculpteurs, afin d'entendre par son intermédiaire l'opinion des artistes au sujet de son nouveau règlement. La commission a délégué MM. Abt et Kaufmann pour prendre part à cette réunion, qui sera présidée par M. Wuillermet, président de la commission. Elle aura lieu à Genève au mois de septembre.

Nous voulons voir dans cette attitude nouvelle de la commission le souci de ne prendre aucune décision contraire aux vœux de la majorité des artistes, avant de les avoir entendus et nous espérons que ces dispositions conciliantes en apparence, aboutiront à un résultat favorable. Il est superflu de répéter que de notre côté nous ne poursuivons pas d'autre but que celui de défendre les intérêts de l'art et des artistes en général qui nous paraissent menacés par le projet de règlement actuel.

Proposition concernant les compétences de l'assemblée des Délégués.

L'assemblée générale est incapable de faire du travail sérieux, ce que nous avons pu constater à l'évidence l'automne passé à Berne. Plusieurs collègues, à qui je parlais, étaient avec moi de l'avis, que dorénavant toutes les déci-

sions sur les propositions faites etc., devraient être prises par l'assemblée des délégués.

La section de Lucerne se permet de proposer définitivement :

1. L'assemblée des délégués a plein pouvoir de prendre des décisions *définitives* sur toutes les propositions, questions, etc. (y compris les changements de statuts) qui figurent à l'ordre du jour.

2. Le but principal de l'assemblée générale est désormais de réunir en joyeuse compagnie autant de membres de notre société que possible. Les pénibles séances, qui duraient 3 heures ou plus et qui ne produisaient en général pas grand chose, sont changées en petites séances d'une demi-heure de durée. Le président central et le trésorier donnent chacun un petit rapport et on fait lecture des décisions prises la veille par l'assemblée des délégués.

De cette façon on aura le temps de se voir, de causer avec ses amis et de faire des connaissances, ce qui sera bien plus utile pour la société et en même temps plus agréable pour les participants.

Hans Emmenegger,
Section de Lucerne.

CORRESPONDANCE DES SECTIONS ET DES SOCIÉTAIRES

ZURICH

Nous publions ci-dessous la fin de la lettre de M. Righini dont nous avons publié des extraits dans un autre numéro.

Zurich, 4 mars 1907.

Au sujet des tractanda de l'assemblée générale, la section de Zurich s'en réfère à son vote déjà indiqué : la cotisation annuelle est élevée à 10 francs. Les dames-artistes sont acceptées dans notre Société aux mêmes conditions que les artistes. (La section de Zurich n'a toujours aucune frayeur du « péril féminin »). L'assemblée générale élit le Président central. L'art, 49 des statuts doit être modifié de façon que l'assemblée générale puisse s'occuper des modifications des statuts, pour autant que la proposition que cela concerne aura été soumise aux délibérations des sections 3 mois au moins avant l'assemblée générale. Pour ce qui est de notre vœu au sujet d'une augmentation de pouvoir des délégués, nous n'y voyons aucune contradiction avec notre motion modifiant l'art. 49. Voici notre vœu : faire des délégués de véritables plénipotentiaires, qui — après discussion sur la ligne à suivre — puissent prendre des résolutions sans être irrévocablement liés à leurs instructions, lesquelles reposent souvent sur l'ignorance de l'état des choses. Ils peuvent aussi utilement alléger le travail de l'assemblée générale qui naturellement prend les décisions ayant force de loi.

La section de Zurich tient ferme à son vœu mais biffe le passage : sanction réservée à la section. Le paragraphe *b* de l'art. 5 des statuts doit être ainsi conçu : Il a à fournir la preuve qu'il, etc., a pris part, soit à une exposition nationale suisse (eidg Nationalausstellung), soit à une exposition dont le jury se constitue selon les mêmes règles, soit à une exposition internationale étrangère.

La section de Zurich maintient sa motion :

Notre société organisera cette année une exposition particulière. Au point de vue de l'époque, il nous semble, — ainsi que nous nous sommes déjà permis de vous le faire remarquer — que novembre est trop tardif (journées courtes, mauvaise lumière, frais de chauffage, etc.). En tant que cela concerne Zurich il y a possibilité — sinon absolue certitude — d'obtenir les locaux du Musée Industriel (Kunstgewerbemuseum) pour septembre et octobre ; on devra aussi considérer le Pavillon de la Tonhalle (15 sept. 15 oct.) Nous avons encore pensé à une époque plus rapprochée, le mois de juillet ; mais c'est l'époque des fêtes scolaires, des villégiatures, de plus, pendant 15 jours, du Tir fédéral ; bref, c'est le mois le moins favorable. Une époque plus rapprochée encore paraît à la section absolument défavorable, car toute l'entreprise demande de sérieux préparatifs. Quant à la question du jury, etc., la section de Zurich s'est exprimée par écrit le 18 décembre 1905 : il faut un jury central dans lequel chaque section soit représentée et qui fonctionne aussi pour l'arrangement des œuvres à exposer. Elle s'est prononcée contre le droit d'exposer un « Frei-Bild » (voir la dite lettre). — — — — — — — — — — — — — — — —

NEUCHATEL

Monsieur et cher collègue,

Dans sa séance d'hier au soir, la section de Neuchâtel a émis les vœux suivants quant aux différents points mis en discussion par l'Art Suisse.

1. Règlement de la Commission féd. des B.-A. Il est regrettable qu'aucun exemplaire de ce règlement n'ait été communiqué. Au reste, ce règlement ayant été signé et approuvé par le Conseil fédéral, nous ne saurions émettre que des vœux pieux. Toutefois, comme il est important de connaître les nouveaux statuts de la Comm. des B.-A., nous vous serions obligés de nous les faire parvenir.

2. Tout en reconnaissant l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir visiter l'exposition de Genève, nous estimons qu'il serait regrettable et préjudiciable aux intérêts de la Société de renvoyer l'assemblée générale en septembre.

3. Nous maintenons notre adhésion à la cotisation fixée à : 10 fr.

4. L'inscription au registre du commerce ne saurait exiger la nomination du président central à l'Ass. générale, preuve en est que nombre des sociétés inscrites au dit registre procèdent différemment. Nous estimons que le meilleur parti à prendre pour simplifier l'élection du président serait que toutes les sections se ralliassent à l'idée de la proposition de M. Röthlisberger insérée dans le dernier nº de l'Art Suisse. Le Comité central élu de cette façon, malgré les frais qui pourraient en résulter, assurerait un fonctionnement beaucoup plus normal et continu dans sa direction que le système actuel. Les membres du Comité étant rééligibles pourraient former un noyau stable, au courant des intérêts de la société et pouvant donner suite à ses idées. Le contact entre les sections serait ainsi maintenu, et partant la vie de la société serait autrement plus nourrie.

La rédaction de la motion Röthlisberger gagnerait à être revue et discutée ; la section de Neuchâtel, pour sa part, supprimerait au 2me alinéa, les mots « *le tout sous réserve de ratification par l'assemblée.* »

5. Nous désirerions aussi, comme paraît le demander la section de Zurich (nº de janvier de l'Art Suisse), que les décisions prises